



- Normes eau potable et plan Vigipirate
- Réglementation
- Pratique ARS

— Procédure d'intervention en cas de dépassement des limites de qualité bactériologique

Nombre de germes dans 100 ml	Possibilité de chlorer	Restriction des usages
Entre 0 et 4	/	non
Entre 4 et 10	oui	non
Entre 4 et 10	non	oui
Plus de 10	/	oui

— Prévention du bioterrorisme et alimentation en eau potable

- Niveau d 'alerte et de vigilance **ROUGE** depuis janvier 2007
- mais mesures de niveau **JAUNE** et **ORANGE** pour l 'EDCH
- des mesures de « Posture Permanente de Sécurité », valables même si le plan Vigipirate n 'est pas activé : organisation, prévention et protection
 - études de vulnérabilité,
 - communication auprès des abonnés,
 - évaluer les besoins en eau,
 - recenser les populations sensibles,
 - contrôler les droits d 'accès aux installations,
 - surveiller la potabilité de l 'eau
 - protéger les captages,
 - ...

— **Les mesures à appliquer à compter du 22 janvier 2007
mesures spécifiques au domaine de l'eau**

— **Mesures d'organisation :**

- - Connaître l'autonomie de fonctionnement fondée sur les stocks de réactifs et le taux de traitement.
- - S'assurer de la disposition de stocks suffisants de réactifs.
- - Mettre à jour les consignes des plans d'intervention en situation d'urgence et garantir la capacité d'intervention.
- - Mettre à jour la liste des abonnées prioritaires.
- - Adapter le programme d'analyses à la menace.
- - Mettre à jour l'évaluation des besoins en eau de la population en fonction de l'usage qu'elle en fait.

— Les mesures à appliquer à compter du 22 janvier 2007 mesures spécifiques au domaine de l'eau (2)

Mesures de prévention :

- Rappeler les consignes de sur-chloration :

- l'exploitant doit être en mesure d'atteindre, dans un délai de 3 jours maximum en cas de notification par l'autorité compétente de l'application des mesures de surchloration, les consignes de sur-chloration .
- au niveau orange : maintien d'une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,15 mg/L) en sortie des réservoirs avec possibilité de déroger à cette mesure sous réserve de respecter les quatre conditions suivantes :
 - avoir réalisé récemment une étude d'évaluation de la vulnérabilité des systèmes d'alimentation en eau,
 - avoir mis en sécurité les ouvrages les plus vulnérables identifiés,
 - disposer d'équipements de sur-chloration en bon état d'entretien,
 - justifier d'une conformité bactériologique supérieure à 99 % au cours des douze derniers mois.
- au niveau rouge : maintien d'une concentration en chlore libre de 0,3 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,15 mg/L) en sortie des réservoirs et de 0,1 mg/L (ou en bioxyde de chlore de 0,05 mg/L) en tout point du réseau de distribution d'eau.

- Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau.

— Mesures d'autres domaines s'appliquant également au domaine de l'eau

- Sensibilisation et formation, du personnel et des intervenants extérieurs
- Organisation : moyens de communication, actualiser les annuaires, adapter la surveillance
- Prévention et protection : informer, vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures, contrôler, activer les systèmes de surveillance, activer les astreintes, ...

— **Merci de votre attention**